

ARRÊTE INTER PRÉFECTORAL

Approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon

**Le Préfet de Charente-Maritime
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 et R.566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion de risques d'inondation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 modifiant l'arrêté n° 11-261 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire Bretagne et portant abrogation de l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation des secteurs de la Baie de l'Aiguillon ;

Vu l'arrêté n°16.087 du 30 mars 2016 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°NOR: DEVP1527846A du 23 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 mars 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon ;

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon, présenté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) et le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et validé en comité de pilotage du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne, en date du 5 novembre 2021, sur la stratégie de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon ;

Considérant l'avis favorable de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne, et sous réserves du respect des recommandations émises ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Vendée et de la Charente-Maritime ;

A R R E T E :

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Baie de l'Aiguillon est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation concerne les communes suivantes : Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint-Ouen d'Aunis, Villedoux, L'Aiguillon la presque île, Angles, Champagné les Marais, Grues, Puyravault, Saint Michel en l'Herm, Sainte Radégonde des Noyers, La Tranche sur Mer et Triaize.

Article 3 :

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du TRI de la Baie de l'Aiguillon est consultable dans les préfectures de la Charente-Maritime et de la Vendée, dans les directions départementales des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et de la Vendée, ainsi que sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Generalites-sur-la-prevention-des-risques-naturels/Directive-Inondation>

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux représentants des institutions et des associations définies à l'article 3 de l'arrêté inter départemental du 8 mars 2021. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Vendée.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Vendée, le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Fontenay le Comte, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le **09 FEV. 2022**

Le Préfet,



Gérard GAVORY

La Rochelle, le **09 FEV. 2022**

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

NO. 11120

NO. 11120